

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération du 22 mai 1995, le conseil a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire et non révisable de 9,9 MF au comité d'organisation de la foire internationale de Lyon (COFIL), association reconnue d'utilité publique, propriétaire des biens immobiliers du parc des expositions à Chassieu pour des travaux de modernisation des installations.

Les travaux envisagés au départ portaient principalement sur la remise à niveau de l'installation de chauffage-ventilation et de la mise en place de systèmes de rafraîchissement de deux halls d'exposition (halls 9 et 10). L'association COFIL a depuis décidé d'étendre les travaux de rafraîchissement thermique aux halls 2, 4, 6 et 7, galeries A, B, C et zone d'accueil. Le coût estimé des travaux passe ainsi de 25,75 MF HT à 50,25 MF HT, sans modifier pour autant la part de financement apporté par les collectivités publiques.

Le versement d'une subvention à une association nécessite la passation d'une convention entre la communauté urbaine de Lyon et le COFIL. Comme il avait été envisagé, la subvention sera versée en deux temps sur les années 1996 et 1997, à savoir : 7 MF en 1996 et 2,9 MF en 1997 ;

B. Propose de l'autoriser à signer la convention de financement correspondante avec l'association COFIL et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention de financement ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement correspondante avec l'association COFIL.

2° - La dépense correspondante sera prélevée au budget principal de la Communauté urbaine pour des crédits à ouvrir sur les exercices 1996 et 1997 - section de fonctionnement - sous-chapitre 963-0 - article 640-9.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,